

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :27

Pouvoir(s):5

Absent(s):1

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-180

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT NON EXCUSE :

Mme Monique GATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Culture et Patrimoine - Site Patrimonial Remarquable - Élaboration des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ainsi que l'article L.5211-57 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.313-1 et les articles L.103-3 à L.103-5 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants ;

Vu le site patrimonial remarquable d'Autun, créé par arrêté interministériel du 9 novembre 1973 et modifié par celui du 21 juillet 2025, géré en partie par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2018, approuvant la convention cadre Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° 2021/137 du 13 décembre 2021 du Conseil Municipal approuvant l'extension du SPR ;

Vu la délibération du 15 septembre 2022 du Conseil Communautaire du Grand-Autunois-Morvan, approuvant l'extension du SPR et donnant son accord pour l'instauration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur pour les deux nouveaux secteurs d'extension ;

Vu la délibération du 11 décembre 2025 du Conseil Communautaire du Grand-Autunois-Morvan, approuvant le projet de PLUi ;

Considérant que la ville d'Autun possède une histoire et un patrimoine exceptionnels. Pour cette raison, elle est dotée, par arrêté interministériel du 9 novembre 1973, d'un Secteur Sauvegardé devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR) à la suite de la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine. Il couvre initialement la ville haute (quartier cathédrale) et la ville moyenne (quartier champ de Mars) d'Autun, soit environ 74 hectares, agrandi par arrêté interministériel du 21 juillet 2025, sur une surface d'environ 271 hectares. Il couvre désormais les quartiers de Marchaux, Arroux, Carrouge et des Vallons ;

Considérant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est un document qui tient lieu de plan local d'urbanisme (PLU) au sein du périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) auquel il est rattaché ;

Considérant que le PSMV actuel ne couvre que le centre-ville et que les quartiers de Marchaux, Arroux, Carrouge et des Vallons ne sont pas couverts par un outil de gestion ;

Considérant que les quartiers de Marchaux, Arroux, Carrouge et des Vallons doivent être couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) comme document de gestion, comme approuvé lors du Conseil Communautaire du Grand-Autunois-Morvan, par délibération du 15 septembre 2022 ;

Considérant que le PSMV est un document comprenant les règles nécessaires à l'application du droit des sols, des prescriptions de conservation, de mise en valeur. Il donne les règles d'aménagement des espaces publics ou privés et de constructibilité. Il prend en compte la lutte contre l'habitat indigne et met en œuvre la politique de la ville. Le document porte les enjeux, en lien avec les dynamiques et politiques de la ville ;

Considérant que le projet d'élaboration des PSMV s'inscrit dans un ensemble d'enjeux auxquels il devra répondre :

Sur le plan patrimonial, les PSMV devront garantir la protection, la conservation et la mise en valeur des patrimoines bâtis, urbains et paysagers, tout en accompagnant leur adaptation aux besoins contemporains en matière d'usage, d'accessibilité, de confort et de performance environnementale.

Sur le plan urbain, ils devront contribuer à la préservation des structures historiques de la ville et des quartiers tout en favorisant leur régénération. Ils devront encourager la valorisation des ensembles bâtis présentant des potentiels de restructuration urbaine et porter une attention particulière à la qualité des espaces publics et privés, afin de répondre aux enjeux d'accessibilité, de transition climatique et de développement des mobilités douces.

Sur le plan paysager et environnemental, les PSMV devront assurer la préservation des vallons, des espaces bocagers et des continuités écologiques qui participent à l'identité du site d'Autun. Ils devront contribuer à la protection et à la mise en valeur des perspectives et points de vue remarquables sur la ville, tout en garantissant la préservation et le développement de la biodiversité.

Considérant que ces différentes thématiques sont étroitement liées à des enjeux transversaux de développement territorial, les PSMV devront accompagner les évolutions démographiques, économiques et sociales de la ville, favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants, soutenir le développement de l'habitat, du commerce et de l'activité touristique, et renforcer l'appropriation du patrimoine par les habitants.

La transition écologique constitue un enjeu majeur et transversal. Les futurs documents devront permettre l'adaptation du patrimoine bâti et des espaces urbains aux effets du changement climatique, notamment par la prise en compte du confort thermique, du développement de la nature en ville, de la désimperméabilisation des sols et de l'évolution des modes de déplacement.

Par ailleurs, au regard de la richesse historique de la ville d'Autun, les PSMV devront intégrer les enjeux liés à la connaissance, à la préservation et à la valorisation du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'au-delà de ces orientations générales, chaque secteur d'extension du SPR présente des enjeux et des objectifs spécifiques :

Le PSMV du secteur « Marchaux » est principalement concerné par des enjeux patrimoniaux, urbains et sociaux. Ils concernent la préservation et la mise en valeur du tissu urbain historique, des structures héritées des différentes périodes de développement de la ville ainsi que des éléments architecturaux remarquables.

- Dans le quartier Marchaux, le PSMV mettra l'accent sur la préservation du patrimoine médiéval et

antique, la requalification du cadre de vie, l'amélioration de l'attractivité résidentielle, la sensibilisation des habitants à la valeur patrimoniale du quartier.

- Dans le faubourg d'Arroux, le PSMV devra préserver la séquence d'entrée urbaine et la valorisation du patrimoine bâti. La qualité du patrimoine et des paysages forme l'identité de ce secteur ;
- Dans le quartier « Carrouge », le PSMV se concentrera sur la préservation de la trame urbaine, de ses bâtiments XIX^e-XX^e siècles et de leurs dispositions intérieures, ainsi que sur la valorisation des cours et jardins. Le PSMV favorisera la renaturation des cœurs d'îlots et assurera une intégration qualitative du futur projet urbain du secteur gare.

Le PSMV du secteur « Vallon » devra garantir la préservation des paysages bocagers et vallonnés qui constituent l'écrin patrimonial de la ville d'Autun, assurer la gestion durable des espaces agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et maintenir les vues remarquables vers et depuis la ville. Il devra également prendre en compte la qualité patrimoniale des bâtiments ruraux, fermes, maisons de faubourg et ensembles bâtis participant à l'identité paysagère du territoire, notamment dans le hameau de Couhard ;

Considérant que l'objectif des futurs PSMV est de doter la commune d'outils réglementaires permettant d'assurer la conservation, la transmission et la valorisation de ses patrimoines, tout en accompagnant les nécessaires évolutions urbaines, sociales, environnementales et économiques du territoire ;

Considérant que les nouveaux PSMV devront s'inscrire en cohérence avec le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi et plus particulièrement en matière de valorisation de l'espace urbain, engageant le développement urbain, la qualité environnementale et énergétique, l'optimisation et le recyclage du foncier, mais aussi en matière d'habitabilité, en valorisant les caractéristiques urbaines et architecturales des centres historiques ;

Considérant qu'un projet d'élaboration de PSMV doit porter des mesures de concertation :

Le projet donnera lieu, tout au long de l'élaboration des documents, à une concertation dite « préalable » avec la commission locale du SPR, les habitants et les autres personnes concernées. Cette concertation sera menée par la commune, en lien avec la CCGAM et dans le cadre de la Ville d'Art et d'Histoire, qui pourra développer des actions de médiation ou de participation citoyenne. Il est prévu a minima :

- L'organisation d'au moins une réunion publique par PSMV ;
- La création d'un registre de concertation mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Grand-Autunois-Morvan et à la Mairie d'Autun ;
- La rédaction d'articles sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand-Autunois-Morvan et de la Ville d'Autun.

Un bilan de concertation sera effectué à l'arrêt de la procédure de révision et joint au dossier mis à l'enquête publique ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'urbanisme, l'État peut confier l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur à l'autorité compétente en matière d'urbanisme qui en fait la demande, et lui apporter son assistance technique et financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DONNER un avis favorable pour engager la procédure d'élaboration des deux nouveaux PSMV ;

Article 2 : DE DONNER un avis favorable sur les enjeux et les modalités minimales de concertation de cette procédure ;

Article 3 : DE SOLLICITER la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan pour qu'elle demande à l'Etat de lui confier l'élaboration des deux nouveaux PSMV ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le maire ou toute personne ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260928-1971-DE



Pour Extraire Copie Conforme

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).